

CLUBS JOUANT EN NATIONALE

C.2.16.1 Douches

C.2.16.1 Les clubs qui alignent une ou plusieurs équipes en interclubs national, doivent mettre au minimum deux douches, fonctionnant tant à l'eau froide qu'à l'eau chaude, à la disposition des équipes visiteuses.

C.2.16.2 Les clubs qui ne peuvent pas mettre deux douches à la disposition des équipes visiteuses, ne pourront plus inscrire d'équipe en interclubs national, avec un sursis jusqu'au début de la saison sportive 2009-2010, au plus tard pour se mettre en règle. (C.N. du 18-02-2006).

C.2.16.3 Les clubs qui au 1^{er} septembre 2009 sont déjà actif en compétition nationale mais qui ne se sont pas conformés à ces dispositions, seront sanctionnés de la façon suivante :

350 € - en infraction la première saison sportive

500 € - en infraction la deuxième saison sportive

750 € - en infraction la troisième saison sportive

Si à l'issue d'une troisième saison sportive, le club reste toujours en défaut d'installation de douches, il rétrogradera des divisions nationales.

C.2.16.4 Aux clubs qui montent seulement en division nationale il est accordé un sursis d'une saison sportive.

